Ministère de l'Intérieur *Neuilly le 14 juin 1841*
Enregistré le 14 juin 1841
N° 2565

Louis Philippe, Roi des Français

A tous présents et à venir, Salut

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur
Le Comité de l'Intérieur et de l'Instruction publique de notre Conseil d'Etat entendu
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 13

La section de Baladou est distraite de la Commune de Creysse, Canton de Martel, arrondissement de Gourdon, département du Lot, et érigée en commune distincte, dont le chef lieu est fixé à Baladou ;

Art 14

La limite entre la commune de Baladou et celle de Creysse est déterminée suivant le tracé du liseré vert AB sur le plan annexé à la présente ordonnance ;

Art 15

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient respectivement acquis ;

Art 18

Nos Ministres Secrétaires d'Etat aux départements de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance

Au Palais de le mil huit cent quarante

Signé Louis=Philippe

Pour le Roi
Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur

Pour extrait conforme, le Sous Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur